

Date de dépôt : 23 avril 2014

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition contre la suppression de la
laverie, 8, rue du XXXI-Décembre**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Mesdames et Messieurs les députés,

Les soussignés ont appris avec stupéfaction que le salon-lavoir situé, 8, rue du XXXI-Décembre à Genève devrait être supprimé par décision du propriétaire REAL ESTATE AG, représenté par la régie PSP, pour être remplacé par un commerce de standing.

Les Eaux-Vives, qui est un grand quartier d'habitation, n'a pas d'autre laverie que celle du 8, rue du XXXI-Décembre.

La fermeture d'un tel commerce de proximité serait une catastrophe pour sa clientèle : familles, personnes âgées, sociétés, commerçants et touristes.

Les propriétaires de la laverie demandent donc à REAL ESTATE AG, avec votre appui, de renoncer à vouloir supprimer cette laverie.

*N.B. 1010 signatures
p.a M. et M^{me} René et Ariane Pierrehumbert
18, avenue de la Grenade
1207 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Si le Conseil d'Etat partage pleinement les soucis exprimés par les pétitionnaires, il n'est toutefois pas en mesure de pouvoir exercer une quelconque influence tant sur les activités que souhaite développer une société privée que sur la procédure judiciaire liée à la problématique décrite dans la présente pétition.

Le Conseil d'Etat reste néanmoins fortement attaché au maintien et au développement dans le canton d'activités commerciales de proximité, de par leur rôle social et économique local. C'est dans cet objectif de soutien au commerce genevois que le Conseil d'Etat a appuyé la création en 2011, au sein du service de la promotion économique, d'un pôle spécifiquement dédié à l'aide, au conseil et à l'orientation des entreprises de commerce locales qui en font la demande; ce pôle peut notamment accompagner ces dernières dans la recherche de terrains et de locaux d'activité.

Enfin, la modification du règlement du plan d'utilisation du sol (RPUS), approuvée le 28 juin 2011 par le Conseil municipal de la Ville de Genève et adoptée par le Conseil d'Etat le 18 avril 2012, constitue un outil permettant potentiellement le maintien d'activités commerciales de proximité. L'article 9 de ce règlement fixe le principe d'une ouverture au public des rez-de-chaussée des immeubles qui vise au renforcement de leur animation, en déterminant des secteurs clefs où la diversité de l'offre de commerces doit être maintenue. Cette disposition confère en effet aux autorités cantonales ou communales la compétence de prévenir des changements d'affectation à certaines conditions. Elle ne leur permet cependant pas de contraindre un propriétaire à maintenir le contrat de bail d'un locataire donné, exerçant une activité particulière, aussi appréciable que soit cette dernière dans un quartier donné, sauf à risquer de contrevenir à la liberté économique garantie par l'article 27 de la Constitution fédérale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP